

Les « Appels à tous » sont une compilation de réponses à une problématique particulière et reflètent l'opinion de représentants d'entreprises membres. Leur contenu n'engage d'aucune façon la responsabilité de PRÉVIBOIS et ne remplace pas l'obligation de consulter les exigences légales applicables ou les directives des fabricants d'équipements.

## Problématique

Une entreprise membre désire connaître **la façon dont vous gérez les travailleurs isolés dans vos milieux de travail en lien avec la réglementation applicable.**

RSST – SECTION XXVIII – AUTRES TRAVAUX À RISQUE PARTICULIER

### 322. Travaux dans un lieu isolé

Lorsqu'un travailleur exécute seul un travail dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application.

D. 885-2001, a. 322.

## QUESTION 1

### Quelle méthode de surveillance utilisez-vous pour les travailleurs isolés?

#### Réponses

**Entreprise A** Les travailleurs isolés sont gérés selon notre programme de prévention en respectant les directives de l'annexe 3 (voir annexe 1).

**Entreprise B** En usine, des modifications ont eu lieu il y a déjà quelques années. Les weekends et lors des arrêts pour les congés (ex. vacances de la construction, fériés, etc.), nos gardiens de nuit sont toujours deux et joignables par cellulaire de jour, il est seul comme gardien, mais un superviseur est maintenant toujours présent et de même qu'une équipe de mécaniciens.

En forêt, nous utilisons le système « spot », chaque superviseur doit signaler son arrivée en forêt incluant les coordonnées GPS et en quittant, même procédure, il doit signaler avoir rejoint la route publique. La réception des informations est adressée au surintendant de la foresterie, mais également à la responsable environnement. En cas de non-signalement après 17h00, le plan de mesures d'urgence s'applique immédiatement.

**Entreprise C** De notre côté, nous utilisons le spot pour les travailleurs isolés. Ils doivent envoyer un spot le matin, le midi et le soir. Le contremaître et la comptable reçoivent les messages et c'est la comptable qui est responsable de mettre en application notre plan de mesures d'urgence si elle reçoit un message de demande d'aide ou si elle ne reçoit pas de message.

# Compilation des réponses – Appel à tous # 163

## Gestion des travailleurs isolés

**Entreprise D** Pour nous, c'est d'éviter le travail isolé à un seul employé le plus possible. Par contre, dans dès cas très rares et hors de notre contrôle :

- Le travailleur est muni d'un cellulaire et d'un walkie-talkie qui le garde en communication avec le reste de l'équipe.
- Un de nos secouristes fait une ronde de surveillance aux 15-30 min (dépendant du type de travail et d'isolement) pour vérifier que tout est OK avec son collègue isolé.

**Entreprise E** Nous avons chez nous plusieurs endroits et moments que les gens sont isolés, la première question a été de définir c'est quoi un lieu isolé. Ensuite, nous avons trouvé plusieurs méthodes de surveillance.

- Bouton panique
- Application sur les téléphones (Fallsafety)
- Appel téléphonique par le service de prévention
- Surveillance par une autre personne lors de travaux plus à risque

**Entreprise F** Nous utilisons le dispositif « iHelp ». C'est une montre ou un bracelet qui dispose d'une fonction GPS, qui détecte les chutes et qui a un bouton panique d'intégré. Le tout est relié à une centrale. C'est similaire ou pareil à des dispositifs pour les personnes âgées.

**Entreprise G** De notre côté, nous implantons actuellement un système avec les « spot » <https://www.findmespot.ca/fr/>. Le travailleur peut valider sa présence avec un bouton et le signal se reçoit par une ou des personnes par courriel ou messagerie texte. Le travailleur peut également signaler un besoin d'assistance à son équipe ou un besoin plus urgent encore. Certains appareils offrent une possibilité de messagerie texte donc une possibilité de communiquer avec le porteur du spot.

**Entreprise H** Mon cariste de soir a toujours sur lui un bouton panique (petit bidule qu'il peut accrocher sur lui). Ce bouton est relié à la centrale d'alarme qui appelle des secours.

**Entreprise I** Ici, on gère les activités en milieu isolé en demandant, idéalement, qu'il soit en équipe de 2 avec un walkie-talkie. Mais il arrive qu'il soit seul, on exige le walkie-talkie. Mais je travaille à faire entrer des Man-Down car d'où je viens c'était requis et c'est génial.

**Entreprise J** Nous on utilise le cellulaire (appel 2 fois par jour). Le réseau nous le permet vu notre proximité de la ville.

**Entreprise K** Nous avons des radios « Man-Down » pour les gens qui travaillent seuls.

**Entreprise L** Nous avons d'abord ciblé les tâches qui répondaient aux critères de travaux dans un lieu isolé. Nous avons fait l'analyse de risques de ces travaux. Nous avons décidé d'utiliser un outil qui se trouvait déjà en place dans notre milieu de travail : le radio FM. Nous en avons fait programmer un pour ce poste en particulier. Ce doit être de type numérique pour que le programme soit possible.

Le radio, lorsqu'il est ouvert, active automatiquement le mode travailleur isolé. Toutes les 2 heures, le travailleur doit appuyer sur n'importe quel bouton pour recommencer le compteur à zéro. Après 2 heures, si aucune activité, une alarme très forte s'enclenche pendant 4 minutes. Le travailleur, si c'est un oubli, peut presser n'importe quel bouton et cela désactive l'alarme. Sinon, le FM appelle automatiquement le superviseur du site (numéro préprogrammé). Aussi, le radio possède un bouton urgence, si jamais le travailleur a besoin d'aide il appuie quelques secondes sur celui-ci et cela appelle automatiquement le numéro d'urgence.

# Compilation des réponses – Appel à tous # 163

## Gestion des travailleurs isolés

**Entreprise M** Nous n'avons pas vraiment de travailleur isolé au sens de la loi qui travaille seul sans voir personne pendant plusieurs heures sur un quart de travail. Certains doivent se déplacer dans l'usine mais porte un radio émetteur en cas de problème. Au traitement secondaire où c'est assez isolé comme endroit on demande de signaler sa présence en entrant et sortant soit par téléphone ou par radio à la salle de contrôle responsable de ce secteur.

**Entreprise N** Il est rare que nous ayons un travailleur seul sur le terrain. Par contre, dès que nous avons des travailleurs sur le terrain, il y a un suivi radio qui se fait à partir de nos bases. Pour nos employés qui se déplacent en véhicule, nous nous engageons à assurer un suivi radio avec eux jusqu'à ce qu'ils atteignent une route publique numérotée. Pour les employés qui se déplacent en hélicoptère en milieu isolé, il va y avoir du personnel à l'écoute des ondes radio du départ de l'hélicoptère jusqu'à son retour. Sur nos feux, nous sommes en contact continu avec nos travailleurs et nous avons des plans d'évacuation prévus dans l'éventualité qu'une situation de feu viendrait compromettre la sécurité de nos travailleurs.

**Entreprise O** À l'interne, nous avons une réception qu'on peut rejoindre en tout temps par radio FM. Nous nous rapportons le matin, à chaque changement de secteur et le soir. Nos sous-contractants ont diverses façons de fonctionner qui leur sont propres.

**Entreprise P** Pour notre part, le travailleur qui doit effectuer un travail isolé doit appliquer la procédure suivante :

1. Indiquer au responsable de l'usine (chef d'équipe) qu'il travaillera en secteur isolé (section distante et non visible des employés de l'usine) : zone distante dans l'usine, secteur de la cour extérieure ou du site d'enfouissement.
2. Prendre un radio de télécommunication et le syntoniser sur le canal #4 : Travail isolé. Le radio émettra une sonnerie toutes les 30 minutes d'inactivité. Si l'ouvrier n'active pas son radio sur une période de 30 minutes et s'il ne l'active pas à la sonnerie d'inactivité (30 minutes), il y aura une alarme qui sera déclenchée sur tous les radios des utilisateurs de l'usine ainsi que les radios du poste de contrôle. Cette alarme indique qui est l'utilisateur du radio et que ce dernier est en détresse. Le chef d'équipe doit s'occuper de rencontrer en communication avec le travailleur et/ou envoyer du personnel voir la situation.

On essaie le plus possible de ne pas envoyer un travailleur seul dans un secteur isolé pouvant comporter des risques ou dangers au travailleur. Le jumelage est souhaité en plus du port du radio.

**Entreprise Q** Le travailleur isolé a en tout temps un système spot et/ou le téléphone satellite avec lequel il doit informer que tout va bien entre 10 h 00 et 11 h 00 le matin et 14 h 00 et 15 h 00.

**Entreprise R** Nous, on lui fournit un cellulaire et une compagnie le contacte aux heures.

**Entreprise S** Chez nous, les polyvalents (homme de ménage) de fin de semaine sont toujours en équipe de deux et les mécaniciens, lorsqu'ils ne sont pas sur la même job, doivent communiquer par radio à toutes les heures.

**Entreprise T** Lorsque nos travailleurs doivent aller en forêt dans un secteur éloigné et qu'ils sont seuls, le moyen de surveillance est le «SPOT» qu'ils activent à chaque parcelle où ils doivent se rendre. Le chef de secteur a remis au travailleur son plan de travail avant le départ le matin et ce dernier s'assure que le travailleur respecte son itinéraire au fur et à mesure dans la journée.

# Compilation des réponses – Appel à tous # 163

## Gestion des travailleurs isolés

**Entreprise U** C'est un peu particulier dans notre cas. On est tellement près de la ville que, sauf exception, il y a du signal cellulaire sur tous les chantiers. Ceux qui sont réellement seuls et ne passent pas au bureau (comme les débroussailleurs) ont quand même avec eux un Spot. Les techniciens/contremaîtres ont tous un radio dans leur véhicule et un cellulaire. Ils sont supposés mettre au courant de leur destination avant de partir et aviser lorsqu'ils sont sortis s'ils ne comptent pas repasser au bureau.

**Entreprise V** « Le contremaître doit :

- Fournir un moyen de communication radio au travailleur isolé;
- Visiter une fois par jour le travailleur isolé ou communiquer avec lui par radio selon les heures convenues avant le départ du travailleur si une visite est impossible;
- S'assurer que le travailleur isolé a quitté son secteur à la fin de la journée. »

**Entreprise W** Par expérience, j'ai vu ces méthodes :

- Téléphone
- Radio C-B
- Round de gardien, gestionnaire ou autre travailleur
- Dispositif d'alerte (Man-Down)
- Un surveillant sur place

Tout dépend de la nature du risque (risque faible, modéré ou critique).

**Entreprise X** Nous avons plusieurs façons de gérer cette situation :

- On communique avec le travailleur minimum 3 fois par jour ou 2 – 4 h selon l'entente est par
  - Cellulaire, si réseau fonctionne
  - Radio FM, nous avons un réseau de tour FM qui nous permette de communiquer sur une très grande distance
  - Par Spot/téléphone satellite. La personne doit envoyer un message via spot, un appareil qui peut communiquer via satellite.
- Visite, dans de rares cas, si aucun moyen de communication n'est possible, le contremaître ou un autre travailleur, va rendre visite au travailleur.

Dans tous les cas, s'il n'y a pas de réponse ou aucun message de reçut, on va voir si tout est OK. Si le travailleur ne peut plus communiquer, il doit arrêter son travail et quitter le chantier.

**Entreprise Y** Dans nos procédures internes concernant les travailleurs isolés, nous exigeons aux travailleurs identifiés :

- 1 appel en avant-midi et 1 en après midi (nous possédons des appareils de communication FM) Ces appels sont notés pour notre responsable de ce suivi.
- De plus, pour nos 2 superviseurs les plus exposés, ceux-ci sont équipés en permanence d'appareil «spot» qui permet en pressant le bouton d'urgence l'envoi d'un courriel à notre personnel localisant leur dernière position.

**Entreprise Z** Quand cela arrive, les employés doivent se rapporter par radio au gardien du camp de au début et à la fin de leur quart de travail et aussi à chaque fois qu'ils ont à sortir de la machine peu importe la raison et à leur retour dans la machine.

# Compilation des réponses – Appel à tous # 163

## Gestion des travailleurs isolés

**Entreprise AA** Nous utilisons un système de radio avec man's down intégré qui est relié au poste de garde.

**Entreprise BB** Les travailleurs isolés ont 2 options :

1. Ils apportent avec eux un radio émetteur afin d'être rejoignables sur une base fixe où il y a un opérateur en permanence;
2. Ils avisent un opérateur qu'ils vont travailler seuls dans un endroit.

**Entreprise CC** Parce que nous travaillons près des centres urbains, nous utilisons notre téléphone régulier cellulaire en tout temps (reboiser). Sinon, nous avons quelques débroussailleurs qui utilisent le système SPOT lorsqu'ils ne sont pas sous couverture cellulaire. Ils doivent (SPOT ou Tel) envoyer un texto le matin en arrivant sur le terrain en forêt, un dans le milieu de l'avant-midi, un le midi et un dernier entre 14 h et 15 h.

Le tout est indiqué dans un registre pour chacun des travailleurs (qui est rempli au bureau par une secrétaire). Si un travailleur oublie d'envoyer son Texto, un autre est appelé (qui travaille à proximité) pour aller voir s'il est ok et le travailleur qui a oublié est rencontré par la suite par la direction (mesure disciplinaire, 1<sup>er</sup> avertissement écrit, 2<sup>e</sup> sanction, 3<sup>e</sup> sanction, etc.). Le fait d'avoir des mesures disciplinaires associées à cette procédure fait qu'on a un succès de plus de 95 %.

**Entreprise DD** La plupart du temps, nos travailleurs ne sont pas seuls en forêt, sinon nous leurs demandons de nous appeler pour confirmer qu'ils sont bien sortis du bois à la fin de leur journée de travail.

**Entreprise EE** Consignes de sécurité : Ne jamais travailler seul, à moins qu'un programme de surveillance n'ait été établi. Celui-ci peut prévoir des rondes quotidiennes ou un moyen de communication efficace. Porter sa radio portative.

Politique du travailleur isolé : Formulaire à compléter (voir annexe 2).

**Entreprise FF** Lorsqu'un travailleur doit être seul pendant une journée complète, nous utilisons notre politique du travailleur isolé. Soit, un écrit de la procédure, ainsi qu'une carte du secteur est affichée près de la secrétaire pour la mettre au courant. Le contremaître a la responsabilité de faire respecter la politique. La procédure comprend le nom de la prescription, du secteur, le nom du travailleur et une note qui dit que le travailleur doit se rapporter à son contremaître le midi et le soir. Si le contremaître n'a pas de nouvelle à 13 h ou 18 h, il doit se rendre sur le site des travaux.

**Entreprise GG** Vous trouverez ci-joint notre procédure de surveillance (voir annexe 3).

# Compilation des réponses – Appel à tous # 163

Gestion des travailleurs isolés

## En résumé

- 18 entreprises utilisent les ondes FM ou les walkies-talkies
- 12 entreprises utilisent la téléphonie traditionnelle et les cellulaires
- 10 entreprises utilisent les systèmes satellites et les «spots»
- 5 entreprises utilisent des systèmes munis de détection de chute
- Certaines entreprises utilisent plus d'un moyen de contrôle incluant des procédures écrites et diffusées

## **Annexe 1**

## PROCÉDURE DE SUIVI DES TRAVAUX ISOLÉS

Un travailleur est réputé isolé s'il est seul pendant une demie-journée ou plus.

Le contremaître est responsable des travailleurs isolés et en planifie le suivi. Il établit avec eux les périodes

de travail les lieux et l'horaire des visites. Il doit compléter le formulaire ci-dessous. Si possible il leur fourni un radio.

Pour ce faire il doit s'assurer qu'il a toujours des formulaires disponibles dans son véhicule.

Le contremaître remet copie de ce formulaire dûment complété au superviseur 1 fois par quart de travail (9/5 jrs)

# **Suivi de travaux isolés**

Maj: 30-03-2018

1 de 1

MAJ 28-02-2013 RP

## Annexe 2

### POLITIQUE DU TRAVAILLEUR ISOLÉ

Cette politique a pour objectif d'assurer la protection d'un travailleur isolé. Le formulaire doit être rempli par le contremaître et doit garder une copie ainsi qu'en remettre une au travailleur et au bureau. De cette façon, le personnel ainsi que le travailleur sont avisés des mesures qui doivent être prises afin d'assurer la sécurité du travailleur.

### FORMULAIRE À REMPLIR

Contremaître et responsable : \_\_\_\_\_

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

Nom du projet : \_\_\_\_\_

Le travailleur doit se rapporter en téléphonant deux fois par jour à son contremaître/responsable soit :

**À 12 h 00 (midi)** Le travailleur doit rejoindre sans faute son contremaître sur son cellulaire pour l'avertir qu'il sort de la forêt. Si le contremaître ne reçoit pas de message avant 13 h 00 il se rend le plus rapidement possible sur les lieux du travail de l'employé.

**À 16 h 00** Le travailleur doit rejoindre sans faute son contremaître sur son cellulaire pour l'avertir qu'il sort de la forêt. Si le contremaître ne reçoit pas de message avant 17 h 00 il se rend le plus rapidement possible sur les lieux du travail de l'employé.

Le contremaître et/ou travailleur doit confirmer les jours où il sera sur un projet isolé au moins 24 heures à l'avance au bureau. Le contremaître/responsable devra inclure une carte de localisation du travailleur au bureau.

Le contremaître/responsable doit remettre une copie de cet avis au bureau, au travailleur et en garder une.

---

Signature du contremaître/responsable

p. j. Carte du projet

# Annexe 3

Sujet : Procédure de surveillance

## 1. Description

Cette procédure s'adresse aux ouvriers sylvicoles du [REDACTED]. Elle s'applique à chaque employé appelé à travailler seul en forêt durant une période supérieure à une demi-journée.

## 2. Objectifs

- Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail plus précisément au point 4 de la section II;
- De définir des lignes de conduite claires à l'intention de tout employé appelé à travailler seul en forêt et au responsable du travailleur;
- Respecter l'entente déjà conclue à la convention collective de travail sur l'horaire de travail.

## 3. Généralité

Le Groupement assure pendant la plage horaire entendue avec le syndicat national de la sylviculture (SNS-CSN) une supervision et des moyens de communication entre les différents chantiers et le siège social.

## 4. Consignes lorsque le salarié est appelé à travailler seul en forêt pendant l'horaire de travail normal

- Le contremaître et le travailleur ayant à travailler seul doivent s'entendre sur un ou des moyen(s) listé(s) à l'annexe 1 de la présente procédure. L'objectif poursuivi est d'entrer en contact au moins une fois par ½ journée de travail.
- Le contremaître doit aviser le travailleur, s'il y a une modification à l'entente.
- Le travailleur doit aviser le contremaître, s'il y a une modification à l'entente.
- Le contremaître doit tenir un registre de présence à jour des travailleurs sous sa supervision et doit connaître à tout moment le lieu de travail de chacun des dits travailleurs, pour ce faire, le travailleur doit obligatoirement aviser son contremaître en cas d'absentéisme ou laisser un message au siège social.
- Dans le cas où le contact prévu à l'entente ne se fait pas, le contremaître doit enclencher la procédure prévue au protocole d'évacuation du programme de prévention.

## Annexe 3 (suite)

### 5. Consignes lorsque le salarié désire travailler en forêt en dehors de l'horaire de travail normal

- Une entente doit être prise entre le Groupement et le Syndicat en vertu de l'article 18.01 de la convention collective de travail.

### 6. Interdictions

Lorsque le Groupement ne peut pas appliquer adéquatement des différents éléments compris dans le présent document, un travailleur ne peut pas se rendre sur le lieu de son travail (exemple : il est interdit de travailler les fins de semaine).

### Annexe 1

#### Moyens d'entrer en contact avec le travailleur qui a à travailler seul en forêt

- Système de communication du type radio FM.
- Système de communication du type « téléavertisseur »
- Système de communication du type satellite « spot »
- Cellulaire
- Entente entre le propriétaire, lorsqu'en forêt privée
- Entente avec la conjointe du travailleur